



ÉCOLE SAINT-ANDRÉ

Enseignement Catholique
Sous contrat d'association avec l'État

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

HORAIRES

JE et CP :	8h30 - 11h30	13h15 - 16h15
CE et CM :	8h30 - 11h45	13h15 - 16h15

Points essentiels à respecter par les élèves de Saint André :

- 1 - L'assiduité et la ponctualité sont les conditions primordiales d'un travail efficace.
- 2 - Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte sans provocation. Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.
Les vêtements et les chaussures seront pratiques et confortables.
Les manteaux et les vestes doivent porter le nom de l'enfant.
- 3 - Les élèves n'apporteront en classe que des objets nécessaires aux exercices scolaires.
Tout ce qui peut être dangereux ou de valeur est interdit (montre, bijoux, ...)
Les toupies, les cartes échangeables sont interdites.
L'école ne sera pas tenue pour responsable des pertes ou détériorations.
- 4 - Les personnes et les biens doivent être respectés.
Toute dégradation matérielle sera facturée.
- 5 - Aucun élève ne quittera la cour de l'école, n'entrera dans les classes, couloirs, vestiaires et gymnase sans autorisation.
- 6 - Les enseignants ne sont pas habilités à donner un traitement médical quel qu'il soit.
- 7 - En cas d'absence, les parents doivent prévenir le jour même et **justifier, par écrit**, le motif de celle-ci.
En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues de prévenir l'établissement.
L'enfant ne pourra reprendre les cours qu'après avoir respecté le délai d'éviction prescrit par le médecin et devra fournir **un certificat médical**.
La dispense au cours d'EPS ou de natation n'est acceptée que sur justificatif médical.
- 8 - Toute forme de violence verbale ou physique est prohibée.

12, Avenue Léon Gourdault - 94600 CHOISY-LE-ROI

Tél. : 01-48-84-73-20

E-Mail : saint-andre-choisy-le-roi@wanadoo.fr

Site internet : www.st-andre-choisy.fr



ÉCOLE SAINT-ANDRÉ

Enseignement Catholique
Sous contrat d'association avec l'État

9 - Le chewing-gum, les sucettes et les canettes de boisson sont interdits.

10 - Les parents veilleront à respecter les horaires et attendront les enfants devant l'établissement. Après 16h30, les élèves seront conduits à la garderie et ne pourront quitter l'école qu'à 17h10.

11 - Sauf autorisation ou rendez-vous, la sécurité interdit aux parents de pénétrer dans l'établissement.

12 - Les élèves demi-pensionnaires devront avoir une attitude respectueuse envers tout le personnel, leurs camarades et la nourriture. L'élève qui dérogera à cette règle sera exclu de la demi-pension.

13 - L'étude surveillée est un lieu de travail où le calme doit être respecté. Tout élève perturbateur sera exclu de l'étude.

14 - Il est demandé de bien respecter les sorties et d'être ponctuel à chacun d'entre elles. Plusieurs retards à la sortie de 18h entraîneront l'exclusion de l'étude.

**TOUT MANQUEMENT AU RÈGLEMENT ENTRAINERA
UNE ÉCHELLE DE SANCTIONS POUVANT ALLER
JUSQU'À L'ÉVICTION SCOLAIRE.**

Monsieur et madame parents de l'élève
en classe de certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptent l'application intégrale.

Signature de l'élève

Signature des parents

Nous sommes tous convaincus que de nombreux problèmes se règlent par des rencontres, des explications franches et directes.
Alors, n'attendons pas que les conflits éclatent ! ...
Que chacun sente la nécessité de communiquer régulièrement et spontanément !

L'équipe enseignante.

12, Avenue Léon Gourdault - 94600 CHOISY-LE-ROI

Tél. : 01-48-84-73-20

E-Mail : saint-andre-choisy-le-roi@wanadoo.fr

Site internet : www.st-andre-choisy.fr